

DELIBERATION N° 88/06-20 - VESTIAIRES DU STADE DU BON CURE

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 23 Novembre 1987, le Conseil Municipal avait décidé de confier au Cabinet BURGAIN et PICARDAT, la réalisation d'un avant-projet concernant l'agrandissement des vestiaires du stade du Bon Curé, l'Association Sportive devant se charger de la réalisation des travaux.

Or, après étude, il s'avère que les règles de sécurité s'attachant à ce type de bâtiment imposent des garanties que seules des entreprises peuvent assurer.

Aussi, il convient de confier au même cabinet d'architecte les missions suivantes :

- Etablissement des plans de détail,
- Elaboration du dossier de consultation,
- Suivi et direction des travaux,
- Vérification des comptes,
- Assistance pour la réception des travaux.

Sa rémunération sur un coût d'objectif de 600 000 F T.T.C. s'élevant à 32 400 F H.T. soit 38 426 F 40 T.T.C., les crédits complémentaires seront prévus au budget supplémentaire au chapitre 903-50-2330, programme 55/87 pour un montant de 600 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de confier au Cabinet BURGAIN et PICARDAT la réalisation de l'agrandissement des vestiaires du stade du Bon Curé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement proposé,
- de donner son accord pour procéder à une consultation d'entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget supplémentaire chapitre 903-50-2330 programme 55/87 pour 600 000 F.